

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Absents : 03

L'an deux mille vingt deux, le 23 mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberges, dûment convoqué le 9 mai, s'est réuni en séance publique dans les locaux de la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CALEIRO Bruno, FRELAT Sophie, BROVIA Isabelle, POLIZZI Pascal, ZAREMBA Alain, RICHE Delphine, ARAUJO CORTIJO TORRES Julie LAMBERT Christophe, LIENART Quentin, HUGUET Clément

Etaient absents excusés : Madame CALEIRO Carla et Messieurs LEBRUNET Patrick, Louis GRACIA

Madame Delphine RICHE a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Monsieur LEBRUNET Patrick à Monsieur HUGUET Clément

Procuration de Madame CALEIRO Carla à Monsieur CALEIRO Bruno

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour quatre délibérations suivantes pour :

- Délibération pour la création d'un poste en contrat PEC aux services techniques,
- Délibération annulant et remplaçant la demande de subvention auprès de la région pour la plantation d'arbres,
- Délibération autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme avec la Thelloise
- Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le Conseil Municipal donne son accord afin de rajouter les délibérations ci-dessus à l'ordre du jour.

I - : DEMISSION DE MADAME MONIQUE DUTOT

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Préfète aux membres du Conseil Municipal concernant la réponse de demande de démission au poste d'adjointe au Maire et de Conseillère Municipale de Madame DUTOT Monique.

Madame la Sous-Préfète informe donner une réponse favorable à la demande de Madame Monique DUTOT et que celle-ci est effective à la date de réception du courrier de notification soit le 19 avril 2022.

Les membres du Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la décision de Madame la Sous-Préfète.

II - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

En vertu de l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE à QUATRE le nombre d'Adjoints, à l'unanimité.

III - ELECTION DU NOUVEL(LE) ADJOINT(E)

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- 1- RICHE Delphine
- 2- ARAUJO CORTIJO TORRES Julie
- 3- BROVIA Isabelle
- 4- CALEIRO Bruno
- 5- POLIZZI Pascal
- 6- FRELAT Sophie
- 7- HUGUET Clément
- 8- LIENART Quentin
- 9- LAMBERT Christophe
- 10- ZAREMBA Alain

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

- 11 - CALEIRO Carla
- 12 - LEBRUNET Patrick
- 13 - GRACIA Louis

Monsieur Bruno CALEIRO, Maire a ouvert la séance à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 personnes conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CDGT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé au troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Alain ZAREMBA est désigné en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs Quentin LIENART et Clément HUGUET

Résultat du 1^{er} tour

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5
Nombre de suffrages obtenus	
Monsieur LAMBERT Christophe	1
Monsieur LEBRUNET Patrick	8

Proclamation de l'élection de l'adjoint

Monsieur Patrick LEBRUNET a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

IV - DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (habitants) Taux maximal de l'indice majorée 1027
De 500 à 999 10.70

Chaque Adjoint recevra mensuellement 8.25 % de l'indice majoré 1027, à compter de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat. Les crédits sont annuellement prévus à l'article 6531 du budget primitif.

V - DELEGATION AUX ADJOINTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Bruno CALEIRO, Maire, à donner délégation de pouvoirs et de signatures aux adjoints au Maire pour exercer en lieux et place les compétences suivantes :

Monsieur LEBRUNET Patrick (1er adjoint) : Tous les actes administratifs en absence du Maire.

Madame FRELAT Sophie (2ème adjoint) : Affaires scolaires – extra-scolaires, Périscolaires et communication.

Monsieur ZAREMBA Alain (3ème adjoint) : Travaux, Urbanisme et entretien communal.

Madame BROVIA Isabelle (4ème adjointe) : Comité des fêtes, cultures, manifestations et relation avec les associations de la commune.

Les quatre adjoints ont délégation permanente de pouvoirs et de signatures en ce qui concerne la comptabilité et la gestion financière de la commune (dépenses, recettes, relation avec le Receveur Municipal,.....) et l'Etat Civil depuis le 23 mai 2022, date de leur élection ou de leur confirmation au poste d'adjoint au Maire

VI – NOMINATION DES MEMBRES A LA COMMISSION DU PLU (Plan Local D'Urbanisme)

Monsieur le Maire rappelle la désignation des personnes nommer à la commission du PLU lors d'une précédente séance du Conseil Municipal,

Membres titulaires

- Monsieur Bruno CALEIRO, Maire
- Madame Delphine RICHE
- Monsieur Patrick LEBRUNET
- Monsieur Quentin LIENART
- Monsieur Alain ZAREMBA
- Madame Sophie FRELAT
- Madame Monique DUTOT

Membres suppléants

- Monsieur Louis GRACIA
- Madame Isabelle BROVIA
- Monsieur Patrick POLIZZI
- Monsieur Clément HUGUET
- Madame Carla CALEIRO
- Madame Julie ARAUJO CORTIJO TORRES

et demande de les modifier à la suite de la démission de Madame DUTOT Monique.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de modifier les membres à la commission du PLU et de nommer les différents membres ci-dessous :

Membres titulaires

- Monsieur Bruno CALEIRO, Maire
- Madame Delphine RICHE
- Monsieur Patrick LEBRUNET
- Monsieur Quentin LIENART
- Monsieur Alain ZAREMBA
- Madame Sophie FRELAT

Membres suppléants

- Monsieur Louis GRACIA
- Madame Isabelle BROVIA
- Monsieur Pascal POLIZZI
- Monsieur Clément HUGUET
- Madame Carla CALEIRO
- Madame Julie ARAUJO CORTIJO TORRES

VII - NOMINATION DES MEMBRES A LA COMMISSION DE LA MISE EN PLACE DU GPS et DE LA DEVIATION DES POIDS LOURDS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la désignation des personnes nommer à la commission de la mise en place du GPS et de la déviation des poids lourds sur la commune lors d'une précédente séance du Conseil Municipal,

Membres

- Monsieur Bruno CALEIRO, Maire
- Monsieur Alain ZAREMBA
- Monsieur Laurent LECOEUR
- Monsieur Christophe LAMBERT
- Madame Monique DUTOT
- Monsieur Patrick LEBRUNET
- Monsieur Luis GRACIA

et demande de les modifier à la suite de la démission de Madame DUTOT Monique.

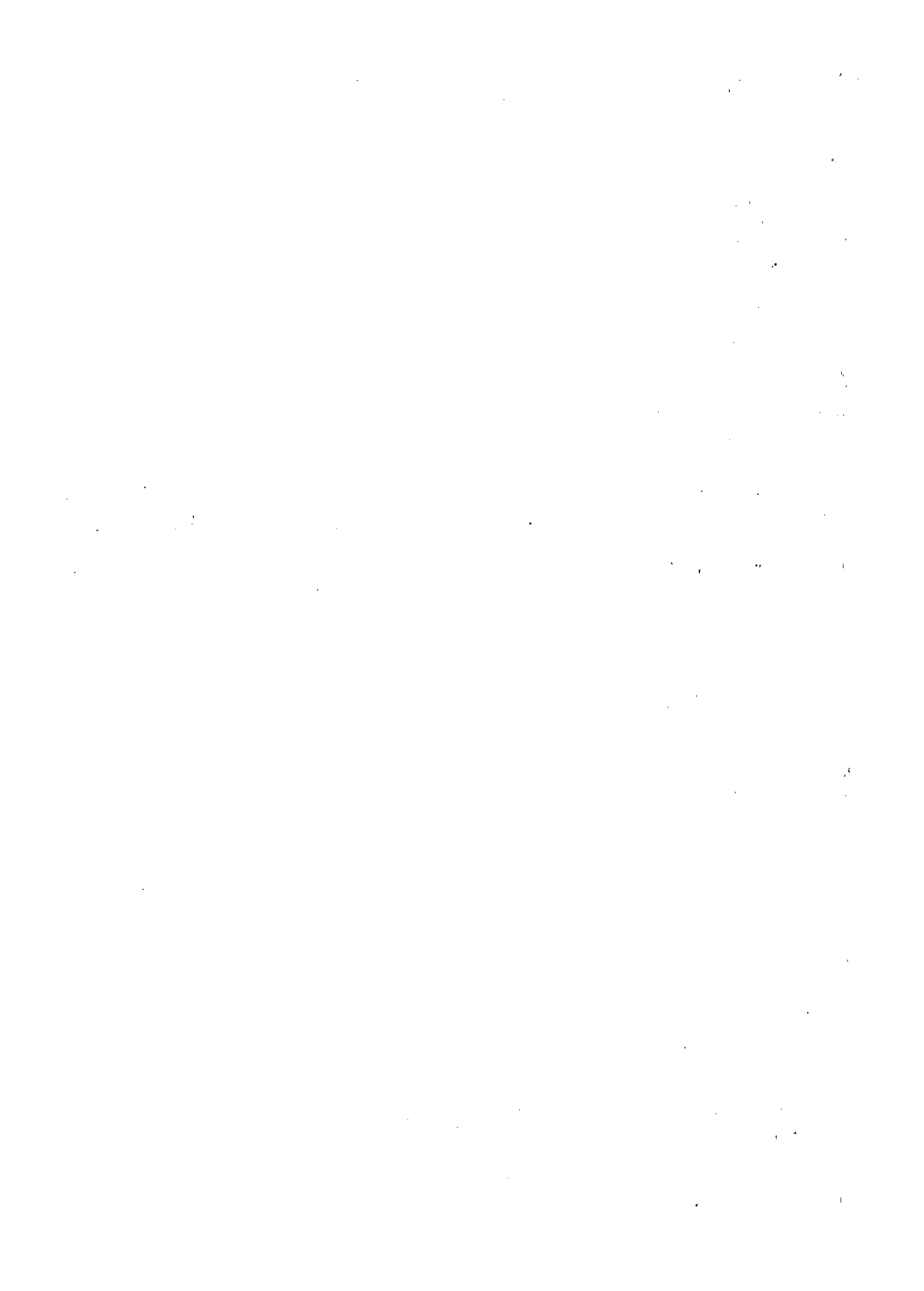
Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré decide à l'unanimité, de modifier les membres à la commission du PLU et de nommer les différents membres ci-dessous :

Membres

- Monsieur Bruno CALEIRO, Maire
- Monsieur Alain ZAREMBA
- Monsieur Christophe LAMBERT
- Monsieur Patrick LEBRUNET
- Monsieur Luis GRACIA

VIII - NOMINATION DES MEMBRES A LA COMMISSION INTERNE DE SECURITE

Monsieur le Maire rappelle la désignation des personnes nommer à la commission interne de sécurité lors d'une précédente séance du Conseil Municipal,



Membres

- Monsieur Bruno CALEIRO, Maire
- Monsieur Alain ZAREMBA
- Monsieur Laurent LECOEUR
- Monsieur Christophe LAMBERT
- Madame Monique DUTOT
- Monsieur Pascal POLIZZI

et demande de les modifier à la suite de la démission de Madame DUTOT Monique.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de modifier les membres à la commission du PLU et de nommer les différents membres ci-dessous :

Membres

- Monsieur Bruno CALEIRO, Maire
- Monsieur Alain ZAREMBA
- Monsieur Christophe LAMBERT
- Monsieur Pascal POLIZZI

IX - NOMINATION DES MEMBRES AU SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DU THELLE (SEPT)

Monsieur le Maire rappelle la désignation des personnes nommer au Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle lors d'une précédente séance du Conseil Municipal,

Membres titulaires

- Monsieur Bruno CALEIRO, Maire
- Madame Monique DUTOT

Membres suppléants

- Monsieur Clément HUGUET
- Monsieur Alain ZAREMBA

et demande de les modifier à la suite de la démission de Madame DUTOT Monique.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de modifier les membres à la commission du PLU et de nommer les différents membres ci-dessous :

Membres titulaires

- Monsieur Bruno CALEIRO, Maire
- Monsieur Patrick LEBRUNET

Membres suppléants

- Monsieur Clément HUGUET
- Monsieur Alain ZAREMBA

X - NOMINATION DES MEMBRES AUX DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle la désignation des personnes nommer aux diverses commissions communales lors des précédentes séances du Conseil Municipal,

Affaires des finances et développement économique : Mr Bruno CALEIRO Mme Delphine RICHE Mme Carla CALEIRO Mme Monique DUTOT Mr Quentin LIENART Mr Pascal POLIZZI Mr Clément HUGUET	Travaux, urbanisme, cadre de vie Mr Bruno CALEIRO Mme Julie ARAUJO CORTIJO TORRES Mme Sophie FRELAT Mme Monique DUTOT Mr Louis GRACIA Mr Christophe LAMBERT Mr Pascal POLIZZI Mr Alain ZAREMBA	Affaires sociales et solidarité : Mr Bruno CALEIRO Mme Julie ARAUJO CORTIJO TORRES Mme Isabelle BROVIA Mme Monique DUTOT Mr Louis GRACIA Mr Christophe LAMBERT Mr Pascal POLIZZI Mr Alain ZAREMBA
--	---	--

Périscolaire – écoles - cantine Mr Bruno CALEIRO Mme Sophie FRELAT Mme Delphine RICHE Mme Carla CALEIRO Mme Julie ARAUJO CORTIJO TORRES	Comité des fêtes – cérémonies et vies associatives Mr Bruno CALEIRO Mme Julie ARAUJO CORTIJO TORRES RICHE Delphine BROVIA Isabelle POLIZZI Pascal DUTOT Monique FRELAT Sophie HUGUET Clément LEBRUNET Patrick LIENART Quentin LAMBERT Christophe ZAREMBA Alain GRACIA Louis	Communication et digital Mr Bruno CALEIRO Mme Sophie FRELAT Mme Julie ARAUJO CORTIJO TORRES RICHE Delphine BROVIA Isabelle POLIZZI Pascal DUTOT Monique LEBRUNET Patrick LAMBERT Christophe ZAREMBA Alain GRACIA Louis Mme Carla CALEIRO
---	---	---

et demande de les modifier à la suite de la démission de Madame DUTOT Monique.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de modifier les membres à la commission du PLU et de nommer les différents membres ci-dessous :

- Sont élus

Affaires des finances et développement économique : Mr Bruno CALEIRO Mme Delphine RICHE Mme Carla CALEIRO Mr Quentin LIENART Mr Pascal POLIZZI Mr Clément HUGUET Mr Patrick LEBRUNET	Travaux, urbanisme, cadre de vie Mr Bruno CALEIRO Mme Julie ARAUJO CORTIJO TORRES Mme Sophie FRELAT Mr Louis GRACIA Mr Christophe LAMBERT Mr Pascal POLIZZI Mr Alain ZAREMBA Mr Patrick LEBRUNET Mme Delphine RICHE	Affaires sociales et solidarité : Mr Bruno CALEIRO Mme Julie ARAUJO CORTIJO TORRES Mme Isabelle BROVIA Mr Patrick LEBRUNET Mr Louis GRACIA Mr Christophe LAMBERT Mr Pascal POLIZZI Mr Alain ZAREMBA
Périscolaire – écoles – cantine Mr Bruno CALEIRO Mme Sophie FRELAT Mme Delphine RICHE Mme Carla CALEIRO Mme Julie ARAUJO CORTIJO TORRES Mr Patrick LEBRUNET	Comité des fêtes – cérémonies et vies associatives Mr Bruno CALEIRO Mme Julie ARAUJO CORTIJO TORRES RICHE Delphine BROVIA Isabelle POLIZZI Pascal FRELAT Sophie HUGUET Clément LEBRUNET Patrick LIENART Quentin LAMBERT Christophe ZAREMBA Alain GRACIA Louis	Communication et digital Mr Bruno CALEIRO Mme Sophie FRELAT Mme Julie ARAUJO CORTIJO TORRES RICHE Delphine BROVIA Isabelle POLIZZI Pascal LEBRUNET Patrick LAMBERT Christophe ZAREMBA Alain GRACIA Louis Mme Carla CALEIRO

XI - NOMINATION DES MEMBRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA SECURITE ET LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (SIVU)

Monsieur le Maire rappelle la désignation des personnes nommer au syndicat intercommunal pour la sécurité et la prévention de la délinquance (SIVU) lors d'une précédente séance du Conseil Municipal :

Membres délégués

- Monsieur Christophe LAMBERT
- Madame Monique DUTOT

Membres suppléants

- Monsieur Clément HUGUET
- Monsieur Pascal POLIZZI

et demande de les modifier à la suite de la démission de Madame DUTOT Monique.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de modifier les membres à la commission du PLU et de nommer les différents membres ci-dessous :

Membres délégués

- Monsieur Christophe LAMBERT
- Monsieur Bruno CALEIRO

Membres suppléants

- Monsieur Clément HUGUET
- Monsieur Pascal POLIZZI

XII - NOMINATION DES MEMBRES AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES SABLONS (SMAS)

Monsieur le Maire rappelle la désignation des personnes nommer au syndicat mixte d'assainissement des Sablons (SMAS) lors d'une précédente séance du Conseil Municipal,

Membres délégués

- Monsieur Bruno CALEIRO
- Monsieur Alain ZAREMBA

Membres suppléants

- Madame Monique DUTOT
- Monsieur Luis GRACIA

et demande de les modifier à la suite de la démission de Madame DUTOT Monique.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de modifier les membres à la commission du PLU et de nommer les différents membres ci-dessous :

Membres délégués

- Monsieur Bruno CALEIRO
- Monsieur Alain ZAREMBA

Membres suppléants

- Monsieur Patrick LEBRUNET
- Monsieur Luis GRACIA

XIII - MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE JEAN-LOUIS VOGEL

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de modifier les règlements de la salle Jean-Louis Vogel pour les Puisotins et les personnes extérieures, comme annexé ci-joint

XIV - ENCAISSEMENT DES RECETTES – DIVERSES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE COMITE DES FETES DE LA COMMUNE DE PUISEUX LE HAUBERGER



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser toutes les recettes des soirées et manifestations organisées par le Comité des Fêtes de la Commune de PUISEUX LE HAUBERGER, par le biais de la régie de recette dont le régisseur est Madame CRESSIOT Valérie.

Les prix varieront selon les manifestations organisées (prix du repas, boissons, places de cinéma, etc.....)

XV - LIMITATION DE DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire de PUISEUX LE HAUBERGER rappelle la délibération prise en date du 8 juillet 2021 et expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour eux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de reprendre une nouvelle délibération afin de confirmer la décision prise lors de la séance du 8 juillet 2021 :

Vu l'article 13.83 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confirmer à l'unanimité de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

XVI - DEPOSE DE LA CABINE TELEPHONIQUE – 60 GRANDE RUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier réceptionné par les services d'orange afin d'enlever la cabine téléphonique située 60 Grande Rue.

Pour pouvoir enlever cette cabine téléphonique celle-ci ne doit plus être raccordée électriquement au réseau Enedis et cette demande de déconnexion doit être effectuée par la Mairie.

De plus, les services d'Orange nous demandent si nous voulons garder la structure à des fins culturelles.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils veulent garder la structure ou pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de ne pas garder la structure de la cabine téléphonique à des fins culturelles,
- de demander aux services d'Enedis de procéder au débranchement de cette cabine téléphonique
- de demander aux services d'Orange de remettre en état le trottoir après enlèvement de la cabine (enrobé, enlèvement de la dalle béton si existante sous la cabine et.....)

XVII - CONSOLIDATION DE LA LIGNE DE PREFINANCEMENT - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 687000 € AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

Monsieur Bruno CALEIRO, Maire de la Commune de PUISEUX LE HAUBERGER

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020 autorisant Monsieur Le Maire à contracter un emprunt de 1 000 000 € sous forme d'une ligne de préfinancement sur 24 mois

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 202 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022

Vu la fin des travaux du groupe scolaire et la possibilité de consolider en emprunt à taux fixe le reste à charge de la commune, pour ainsi sécuriser la dette de la commune, et profiter de taux fixes encore attractifs,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'ouverture de cette ligne de préfinancement le 12 octobre 2020 d'un montant de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole Brie Picardie pour une durée de 2 ans et destinée à financer les travaux de construction du groupe scolaire engagés par la Commune. Une simulation de consolidation avait été évoquée à la mise en place de la ligne, à titre informatif.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de consolider par un prêt moyen terme cette ligne de préfinancement à hauteur de 687 000.00 euros comme prévu au contrat.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

♦ Décide de solliciter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie la consolidation en prêt moyen terme de la somme de 687 000 euros , en prêt à taux fixe aux conditions en vigueur à la date de consolidation

Soit un taux de : 1.75 %
pour une durée de : 30 ans
en périodicité : annuelle
Frais de dossier : aucun

ARTICLE 2 :

Monsieur Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur Le Maire s'engage à inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise pour visa à Monsieur Le Sous-Préfet de Senlis

XVIII - SERVITUDE DE PASSAGE – CHEMIN DE MONTCHAVERT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une servitude de passage avec Monsieur LIENART Sébastien, gérant de l'EARL du Val Saint Germain domicilié à PUISEUX LE HAUBERGER, 57 Grande Rue.

Cette servitude de passage consiste à autoriser Monsieur LIENART à implanter un compteur et un surpresseur afin d'alimenter en eau potable le magasin fermier situé lieu-dit le Val Saint Germain – RD 609.

Cette dernière est destinée au transport et à la distribution d'eau potable entre la fin de la rue de Montchavert et le lieu-dit le Val Saint Germain – RD 609.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Bruno CALEIRO, Maire à signer la convention de servitude de passage avec Monsieur LIENART Sébastien.

- Que tous les frais (notaires, travaux etc.....) seront à la charge de Monsieur Lienart Sébastien, Gérant de l'EARL du Val Saint Germain

XVIX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION DE DEUX Puits D'INFILTRATION – LOTISSEMENT BEAUREGARD

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2022, une subvention auprès du Département - afin de réaliser des travaux de création de deux puits d'infiltration dans le lotissement Beauregard – Rue Yvon Viet.

Le coût total HT des travaux est de 24 356.00 €

Le plan de financement se trouve en annexe de cette délibération.

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée

XX – MODIFICATION DU CONTRAT DE CONVENANCE DU PERISCOLAIRE - CANTINE

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de modifier le contrat de convenance comme annexé à la présente délibération.

XXI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SE60 POUR DIVERS TRAVAUX

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré de demander une subvention auprès de SE60 afin de modifier les lampes de l'éclairage public en led et l'enfouissement des réseaux dans la rue de Fresnoy.

XXII - LOCATION ANCIENS LOCAUX ALSH DE PUISEUX LE HAUBERGER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE – INSTALLATION D'UNE HALTE GARDERIE ITINERANTE ET D'UN RELAIS PETIT ENFANCE

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Bruno CALEIRO, à signer le bail de location avec la Communauté de Communes Thelloise à compter du 1^{er} mai 2022, pour une durée de 3 ans et reconduit tacitement pour une même durée.

Le loyer annuel sera de 7800 €.

Les travaux de mise aux normes seront réalisés par la Communauté de Communes Thelloise et celle-ci prendra à sa charge les frais des fluides (électricité, eau, téléphone etc.....)

XXIII – DON DE MONSIEUR CALEIRO BRUNO

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter le don de Monsieur Bruno CALEIRO, d'un montant de 11 400 €.

Cette somme sera encaissée à l'article 10251 – produits exceptionnels divers et sera affectée pour les travaux de sauvegarde du patrimoine – église – monuments aux morts

XXIV - SEANCE DE CINEMA PAR LE CINE RURAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de faire appel aux services du ciné rural afin d'organiser des soirées « cinéma » dans la Salle Jean-Louis Vogel, à raison de 4 séances par an.

Le coût de la cotisation communale annuelle est de 220 Euros pour 4 séances + un surcoût pour les séances en plein air.

Les tarifs pour les spectateurs seront de :

- Tarif plein : 4 €

- Tarif Réduit (moins de 16 ans, carte de soutien) : 3 €

- Séance scolaire (2 classes min) : 2.50 € par élève

La convention est valable pour l'année civile et renouvelé par tacite reconduction.

XXV - CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT PEC AUX SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de donner autorisation à Monsieur Bruno CALEIRO afin de créer un poste aux services techniques pour un contrat PEC (contrat unique d'insertion) pour une durée de 6 mois (soit du 16 mai au 15 novembre 2022) – à 30 heures hebdomadaires et de signer tous les documents liés à ce dossier.

XXVI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION – PLANTATION D'ARBRES SUR LA COMMUNE DE PUISEUX LE HAUBERGER

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'annuler la délibération prise en date du 23 mars 2022 et de la remplacer par celle-ci afin de demander pour 2022, une subvention auprès de la Région - afin de réaliser des travaux de plantation d'arbres sur la commune de PUISEUX LE HAUBERGER.

Le coût total HT des travaux est de 6476 €

Une demande d'aide au financement sera demandée auprès de la Région .

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée

XXVII - DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2,

Vu le code des relations du public et de l'administration, notamment son article L.112-8

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles :

- L 422-1 à L422-8, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et autorisations d'urbanisme,

- L.423-3 relatif à la mutualisation de la téléprocédure de dématérialisation liée à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

- R 423-15 à R 423-48, autorisant notamment la Commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 21 mai 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (service ADS),

Vu l'adhésion de la commune au service commun en 2015,

Considérant pour rappel que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de communes Thelloise ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort,

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions,

Considérant que le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune suivants :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3500 habitants sont concernées par l'obligation de proposer une téléprocédure permettant de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme,

Vu la délibération du 25 février 2021 de la Communauté de communes Thelloise décidant de déployer et de mutualiser la téléprocédure de dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble de ses communes membres,

Vu la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 16 décembre 2021 approuvant l'actualisation des données figurant dans la convention du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant la nécessité, après presque 7 ans de fonctionnement du service commun d'instruction, et le déploiement de l'instruction dématérialisée, de répreciser et d'actualiser des éléments de la convention, Considérant la nécessité d'actualiser les modalités d'organisation matérielle figurant dans la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER la convention ci-jointe, actualisée et complétée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune,
- D'AUTORISER le Maire à la signer,

XXVIII - MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de PUISEUX LE HAUBERGER afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- De ne plus afficher dans le cadre de la commune, les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel
- D'effectuer la publicité sous forme électronique sur le site de la commune (puiseuxlehauberger.fr)
- De garder en place au sein du secrétariat, le cahier des comptes rendus du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 22 heures 44

Bon pour affichage le 31 mai 2022

Le Maire

Bruno CALEIRO



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Puisseux-le-Hauberger, Oise 60. The stamp features a central emblem and the text "MAIRIE DE PUISEUX-LE-HAUBERGER" and "(Oise) 60". A blue ink signature is written over the stamp.